

DRAG/Secrétariat n° 1

Retour service et diffusion

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 31 JANVIER 2017** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 24 janvier 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Hervé BARSSE - Nathalie ROYER

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB001 - Démission de M. Jean-Pierre MANSE de son mandat de conseiller municipal et du poste de 10ème adjoint au Maire - Remplacement par M. Gilles VOISIN - Maintien du nombre d'adjoints.....	6
2017_DLB002 - Retrait de fonction d'un Adjoint au Maire.....	7
2017_DLB003 - Maintien du nombre de poste d'Adjoints au Maire et élection de nouveaux Adjoints.....	9
2017_DLB004 - Suppression des deux conseils de quartiers existants et création de nouveaux conseils de quartiers	13
2017_DLB005 - Maintien des adjoints de quartiers et Création d'un nouveau poste d'Adjoint de quartiers	17

NOM

PRENOM

X

XNOM

X

X

X

X

X

X

X

X

CONSEILLER MUNICIPAL

"

X

"

"

"

X

"

X

"

X

"

"

CONSEILLER MUNICIPAL

X

"

X

"

X

"

X

"

"

X

"

X

"

"

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

CONSEILLER MUNICIPAL

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

2017_DLB006 - Election d'un nouveau conseiller communautaire	20
2017_DLB007 - Indemnités de fonctions des élus. Actualisation du tableau récapitulatif.....	22

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB008 - Décision modificative n°1.....	24
--	----

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB009 - Vacance d'un emploi permanent de catégorie A "Journaliste au Service Communication"	26
2017_DLB010 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS	27

PREVENTION

2017_DLB011 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion - attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice.....	29
2017_DLB012 - Soutien aux actions de médiation - attribution d'une avance de subvention à l'association Nevers Médiation.....	31

Motion déposée par les élus communistes sur la rentrée scolaire 2017-2018

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 31 janvier 2017

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB001 - Démission de M. Jean-Pierre MANSE de son mandat de conseiller municipal et du poste de 10ème adjoint au Maire - Remplacement par M. Gilles VOISIN - Maintien du nombre d'adjoints

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations :

Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu les articles L2122-1 et suivants et R2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la désignation du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 par laquelle nous avons fixé à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant la démission de M Jean-Pierre Manse de son mandat de conseiller municipal et de son poste de 10ème adjoint au Maire en date du 17 janvier 2017, acceptée par M. le Préfet le 18 janvier 2017, il y a lieu de compléter l'effectif du conseil municipal et de janvier se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article L270 du code électoral prévoit que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Monsieur Gilles VOISIN suivant de la liste « Nevers à Venir », est le nouveau conseiller municipal.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins. Par conséquent le Maire propose que M Gilles VOISIN soit membre de la Commission 2 Citoyenneté, solidarités et développement social.

En outre, il convient de procéder au remplacement de M Jean-Pierre Manse auprès des établissements et organismes suivants :

- suppléant de la Commission d'Appels d'Offre et de la commission des Achats à Procédure Adaptée : Gilles VOISIN
- membre du conseil d'école maternelle et élémentaire Blaise Pascal : Philippe CORDIER
- membre du conseil d'administration du lycée Jules Renard : Jacques FRANCILLON
- correspondant Défense et Anciens Combattants : Corinne MANGEL

- membre suppléant à la passerelle du Banlay, entente intercommunale : Danielle FRANEL

Enfin, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre MANSE de son mandat de conseiller municipal et de son poste de 10ème adjoint, il est proposé de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoint décidé par délibération n°2014-045 le 15 Avril 2014.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB,

8 ne prenant pas part au vote : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB002 - Retrait de fonction d'un Adjoint au Maire

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Absent : M. CISZAK

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°D2017-043 du Maire en date du 19 janvier 2017 portant retrait de toutes les délégations consenties à Madame Yolande FREMONT 11ème adjointe au maire par l'arrêté D2014-179 du 28 avril 2014, l'arrêté D2014-183 du 28 avril 2014, l'arrêté D2014-192 du 28/04/2014 et l'arrêté D2015-211 du 13 avril 2015, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Yolande FREMONT dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote à lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets :

Votants : 39

Contre le vote à bulletins secrets : 24

Abstention: 4

Pour le vote à bulletins secrets : 11

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

9 voix contre : Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT, Wilfried SEJEAU, Florence VARD, Christophe GAILLARD

5 abstention(s) : Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS Guillaume CISZAK

Adopte à la majorité.

2017_DLB003 - Maintien du nombre de poste d'Adjoints au Maire et élection de nouveaux Adjoints

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine

librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints (hors adjoints de quartier).

Suite à la démission de M. Jean-Pierre Manse de son mandat de conseiller municipal et de son poste de 10ème adjoint au Maire,

Considérant la délibération précédente n°2017-002 au terme de laquelle vous vous êtes prononcés en faveur du retrait des fonctions d'adjoint au Maire de Madame Yolande FREMONT, le Maire propose :

- De conserver le nombre de postes d'adjoints décidé lors du conseil municipal du 15 Avril 2014
- D'élire deux nouveaux adjoints au même rang que les élus qui occupaient les postes devenus vacants, soit les postes de 10ème et 11ème adjoint
- De procéder à ces remplacements par un vote au scrutin secret de liste à la majorité absolue selon les règles définies à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une liste de candidats est proposée par « Nevers à venir ».

Sont désignés assesseurs pour le dépouillement du vote :

- Amandine BOUJLILAT
- Wilfried SEJEAU

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :38
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés :36
- Majorité absolue : 19

Sont élus par 27 voix Madame Corinne MANGEL au poste de 10ème adjoint et Monsieur Daniel DEVOISE au poste de 11ème adjoint.

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Mandat municipal 2014-2020

39 Conseillers municipaux/21 Conseillers communautaires

NOM	PRENOM	FONCTIONS	CC*
THURIOT	Denis	Maire	x
BOUJLILAT	Amandine	1 ^{er} Adjoint	x
MOREL	Xavier	2 ^{ème} Adjoint	x
WOZNAK	Anne	3 ^{ème} Adjoint	
MAILLARD	Guillaume	4 ^{ème} Adjoint	x
SUET	Michel	5 ^{ème} Adjoint	x
CORDIER	Philippe	6 ^{ème} Adjoint	x
DESSARTINE	Fabienne	7 ^{ème} Adjoint	
GRAFEUILLE	Guy	8 ^{ème} Adjoint	x
LORANS	Véronique	9 ^{ème} Adjoint	x
MANGEL	Corinne	10 ^{ème} Adjoint	
DEVOISE	Daniel	11 ^{ème} Adjoint	
VILLETTE	Christine	12 ^{ème} Adjoint aux quartiers Sud	x
FRANEL	Danielle	13 ^{ème} Adjoint aux quartiers Nord	x
FRANCILLON	Jacques	Conseiller municipal délégué	
FREMONT	Yolande	Conseiller municipal	
SANGARE	Mahamadou	Conseiller municipal délégué	
ROCHER	Marylène	"	x
MANGEL	Corinne	"	x
CONCILE	Pierrette	"	
GAILLARD	Elisabeth	"	
BERTRAND	Myrienne	"	
FLEURIER	Catherine	"	x
KOZMIN	Isabelle	"	x
BARSSE	Hervé	"	x
DEVOISE	Daniel	"	
CHARTIER	Yannick	"	
CISZAK	Guillaume	"	
LAGRIB	Mohamed	Conseiller municipal	x
CHARVY	Nathalie	"	x
CORDE	Patrice	"	x
ROYER	Nathalie	"	x
FLEURY	Delphine	"	
DIOT	François	"	x
SAINTE FARE GARNOT	Florent	"	x
GAILLARD	Christophe	"	
BELTIER	Blandine	"	
DOS REIS	Oscar	Conseiller municipal délégué	
SEJEAU	Wilfried	Conseiller municipal	
VARD	Florence	Conseiller municipal délégué	
VOISIN	Gilles	Conseiller Municipal délégué	

*CC Conseiller communautaire

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

L'article L 2143-1 du C.G.C.T. rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80.000 habitants. Les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants ont, quant à elles, la faculté de créer des conseils de quartier en application du dernier alinéa de l'article précité du C.G.C.T. et selon les mêmes modalités que les communes de plus de 80.000 habitants

Par délibération n°2014-055 du 25 avril 2014, nous avons décidé la création de 2 conseils de quartier, un conseil de quartier Sud et un conseil de quartier Nord délimités par le territoire péri-fluvial autour de la Loire, afin de traiter dans leur globalité les atouts et difficultés de ce secteur. Ces conseils sont composés de quatre collèges élus pour un mandat de trois ans, à l'exception des représentants du conseil municipal sur la durée du mandat municipal.

Or il apparaît que le périmètre des deux conseils de quartier doit évoluer pour répondre à une meilleure démocratie de proximité en lien avec l'action municipale. C'est pourquoi il semble pertinent de créer de nouveaux conseils de quartier avec des périmètres mieux adaptés à l'évolution de la population et à l'avancement des projets municipaux.

Monsieur le Maire propose que le nombre de quartiers soit fixé à trois selon la nouvelle délimitation territoriale et la dénomination suivante :

Le premier conseil dénommé Ouest rassemblera les quartiers suivants :

- Eduens-Montapins
- Montôts-Grande Pâtur
- Alsace Lorraine-Rotonde
- Maupas-Victor Hugo
- Banlay

Le second conseil dénommé Est rassemblera les quartiers suivants :

- Champs Pacaud-Mouësse
- Bords de Loire-Patureaux
- Baratte-Courlis.

Le troisième conseil dénommé Cœur de ville - Jonction rassemblera les quartiers suivants :

- République-Préfecture
- Centre-ville
- Cathédrale-Jonction

Voir carte couleur en fin de dossier

Chaque conseil de quartier sera composé des 4 collèges suivants :

- Le collège des représentants du Conseil municipal élus en son sein comportant 5 membres dont les adjoints de quartier président de droit des conseils de quartier. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal.
- Le collège des personnes qualifiées issues des institutions et des acteurs économiques présents dans le quartier (écoles, collège, lycées, administrations,...) œuvrant essentiellement en direction des habitants du quartier comportera entre deux et quatre membres par compétence.
- Le collège des associations ayant une activité dans le quartier, ou visant à en avoir, comportera également un nombre de membres compris entre deux et quatre par compétence.
- Le collège des habitants domiciliés dans le quartier pourra être composé de personnes qui ne participeront pas à tous les conseils, en fonction de leurs compétences, de leur intérêt et de leur disponibilité.

Un appel public à candidatures sera organisé pour sélectionner les membres du conseil de quartier selon les modalités suivantes :

- Le collège des personnes qualifiées et celui des associations désigneront elles mêmes leurs représentants au sein du conseil de quartier.
- Le collège des habitants élus par les habitants présents lors de la constitution des conseils de quartier.

Le mandat des membres du conseil de quartier (à l'exception des élus municipaux) est de trois ans. Il est renouvelable étant entendu qu'au sein du collège des personnes qualifiées et de celui des associations, priorité sera donnée aux représentants dont la candidature n'aura pu être retenue lors du premier mandat de trois ans.

Je vous propose que chaque conseil de quartier soit présidé par l' adjoint en charge des quartiers. Chacun des adjoints référents « aux quartiers » assurera une présence assidue au sein des dits conseils, dans la complémentarité des missions qui sont confiées à chacun.

Ils ont pour mission :

- D'animer un espace de dialogue et de relation entre les membres des conseils et les représentants du conseil municipal
 - De mobiliser l'expertise d'usage des membres des conseils de quartiers pour en faire un lieu de négociation et de construction de la décision politique
 - De faire vivre une instance d'information, d'éducation et d'apprentissage à la citoyenneté active
- Pour cela, des réunions régulières thématiques seront proposées aux membres des conseils de quartier, afin d'élaborer la construction d'un phasage et d'outils d'évaluation dans le suivi des actions menées par les conseils de quartier.

La fréquence de ces réunions sera à définir avec les membres des conseils de quartier.

En outre, une démarche plus individuelle de proximité sera menée par les adjoints et les délégués auprès des habitants au sein des mairies de proximité.

Les adjoints seront présents deux fois par mois dans chacune des mairies de proximité. Il s'agira d'être à l'écoute des questions de façon plus individuelle et de les traiter en respectant les particularités de chacun, tout en intégrant les objectifs plus généraux des conseils de quartier.

Un règlement intérieur viendra préciser et concrétiser ces orientations, ainsi que les modalités de fonctionnement des trois conseils de quartier. Il sera élaboré et validé par les membres des conseils de quartier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de supprimer les 2 conseils de quartier Nord et Sud et de ne pas procéder au renouvellement des membres de leur collègue
- de décider la création de 3 nouveaux conseils de quartier
- d'approuver le périmètre de chacun d'entre eux,
- et d'accepter leur composition ainsi que le mode de désignation et d'élection de leurs représentants.

Enfin, compte tenu des modifications substantielles apportées à la délibération précitée, il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants du conseil municipal auprès des nouveaux conseils de quartier. Après accord à l'unanimité des membres présents, et en application de l'article L2121-21 du CGCT il est procédé à un vote à main levée pour désigner 5 représentants du conseil municipal auprès des nouveaux conseils de quartier.

Quartier Ouest :

Danielle FRANEL

Christine VILLETTE

Pierrette CONCILE

Myrienne BERTRAND

Suppléante : Catherine FLEURIER

Blandine BELTIER

Suppléant : François DIOT

Quartier Est :

Christine VILLETTE

Danielle FRANEL

Pierrette CONCILE

Oscar DOS REIS

Suppléant : Hervé BARSSE

Delphine FLEURY

Suppléante : Nathalie ROYER

Quartier Coeur de ville – Jonction

Pierrette CONCILE

Danielle FRANEL

Christine VILLETTE

Isabelle KOZMIN

Suppléant : Yannick CHARTIER

Wilfried SEJEAU

Suppléante : Nathalie CHARVY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 voix contre : Mohamed LAGRIB,

1 abstention(s) : Christophe GAILLARD,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à la majorité.

2017_DLB005 - Maintien des adjoints de quartiers et Création d'un nouveau poste d'Adjoint de quartiers

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu les articles L2143-1, L2122-2-1 et L 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont institué des conseils de quartiers de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés de s'occuper principalement de un ou plusieurs quartiers.

Ces postes d'adjoints viennent en supplément de ceux déjà institués par le conseil municipal, sans pouvoir toutefois excéder 10% de l'effectif légal de ce dernier.

A Nevers, l'effectif légal du conseil municipal étant de 39, le nombre maximum de postes d'adjoints supplémentaires ressort donc à $39 \times 10 / 100 = 3,9$, chiffre qui doit être arrondi à l'entier inférieur, soit possibilité de 3 adjoints.

En 2014 deux postes d'adjoints de quartier ont été créés s'ajoutant aux 11 adjoints déjà désignés.

Aujourd'hui, il est proposé de maintenir les deux postes d'adjoints de quartier et de créer comme le permet la loi un poste d'adjoint de quartier supplémentaire.

Le Maire demande de bien vouloir procéder à l'élection d'un candidat au poste d'adjoint de quartier, parmi les membres du conseil municipal suivant les règles définies à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Madame Pierrette CONCILE *est candidate*.

Deux assesseurs sont désignés pour le dépouillement du vote :

- Amandine BOUJLILAT

- Wilfried SEJEAU

Il est procédé à l'élection de l'adjoint de quartier au scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un

bulletin vierge.

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 38
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

La candidate ayant obtenu la majorité absolue *par 25 voix*, M le Maire déclare Madame Pierrette CONCILE élue adjoint de quartier au rang de 14ème adjoint.

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Mandat municipal 2014-2020

39 Conseillers municipaux/21 Conseillers communautaires

NOM	PRENOM	FONCTIONS	CC*
THURIOT	Denis	Maire	X
BOUJLILAT	Amandine	1er Adjoint	X
MOREL	Xavier	2ème Adjoint	X
WOZNAK	Anne	3ème Adjoint	
MAILLARD	Guillaume	4ème Adjoint	X
SUET	Michel	5ème Adjoint	X
CORDIER	Philippe	6ème Adjoint	X
DESSARTINE	Fabienne	7ème Adjoint	
GRAFEUILLE	Guy	8ème Adjoint	X
LORANS	Véronique	9ème Adjoint	X
MANGEL	Corinne	10ème Adjoint	
DEVOISE	Daniel	11ème Adjoint	
VILLETTE	Christine	12ème Adjoint aux quartiers Est	X
FRANEL	Danielle	13ème Adjoint aux quartiers Ouest	X
CONCILE	Pierrette	14ème Adjoint aux quartiers Coeur de ville/Jonction	
FRANCILLON	Jacques	Conseiller municipal délégué	
FREMONT	Yolande	C	
SANGARE	Mahamadou	Conseiller municipal délégué	
ROCHER	Marylène	"	X
GAILLARD	Elisabeth	"	
BERTRAND	Myrienne	"	
FLEURIER	Catherine	"	X
KOZMIN	Isabelle	"	X
BARSSE	Hervé	"	X
CHARTIER	Yannick	"	
CISZAK	Guillaume	"	
LAGRIB	Mohamed	CONSEILLER MUNICIPAL	X
CHARVY	Nathalie	"	X
CORDE	Patrice	"	X
ROYER	Nathalie	"	X
FLEURY	Delphine	"	
DIOT	François	"	X
SAINTE FARE GARNOT	Florent	"	X
GAILLARD	Christophe	"	
BELTIER	Blandine	"	
DOS REIS	Oscar	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	
SEJEAU	Wilfried	CONSEILLER MUNICIPAL	
VARD	Florence	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	
VOISIN	Gilles	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	

*CC Conseiller communautaire

2017_DLB006 - Election d'un nouveau conseiller communautaire

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 Novembre 2016 portant modification de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux ;

Vu l'article L. 5211-6-1 II et III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1723 en date du 15 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers à 44 conseillers communautaires,

Considérant que la commune de Nevers dispose de 22 sièges de conseillers communautaires, soit 1 siège supplémentaire ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;

Considérant que le conseil municipal doit élire le conseiller communautaire supplémentaire parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

Les candidats sont les suivants :

Monsieur Jacques FRANCILLON pour le groupe « Nevers à Venir »

Madame Blandine BELTIER pour le groupe « Nevers à gauche »

Deux assesseurs sont désignés pour le dépouillement du vote :

- Amandine BOUJLILAT

- Wilfried SEJEAU

S'agissant d'un scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin vierge.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Nombre de voix obtenues :

Monsieur Jacques FRANCILLON : 26 voix

Madame Blandine BELTIER : 10 voix

Monsieur Jacques FRANCILLON est élu Conseiller Communautaire à la majorité absolue.

2017_DLB007 - Indemnités de fonctions des élus. Actualisation du tableau récapitulatif

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-

C-D), nous avons fixé les modalités ci-dessous concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus :

- pour le maire : 90 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'IB 1015 au titre des communes attributaires de la D.S.U

- pour les adjoints : 21 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'IB 1015 au titre des communes attributaires de la D.S.U.

- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires,

- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires,

et nous avons adopté un tableau récapitulatif comprenant l'ensemble des membres du conseil municipal.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre MANSE de son poste de 10ème adjoint au Maire et de son poste de conseiller municipal ;

Considérant le remplacement de Monsieur Jean-Pierre MANSE de son mandat de conseiller municipal par Monsieur Gilles VOISIN

Considérant l'élection de Madame Corinne MANGEL au poste de 10ème adjoint au Maire,

Considérant la délibération du conseil municipal de retirer les fonctions d'adjoint détenues par Madame Yolande FREMONT et l'élection de Monsieur Daniel DEVOISE au poste de 11ème adjoint,

Considérant la création d'un nouveau poste d'adjoint de quartier portant à 14 le nombre d'adjoints au maire

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : «Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus (qui sera complété en séance), en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 25 avril 2014.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est modifiée, du fait de la création d'un poste d'adjoint.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB008 - Décision modificative n°1

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N° 2016-DLB221 du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°1 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Natures	Dépenses	Montant
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-60 840,00
		TOTAL	-60 840,00

Chapitres	Natures	Recettes	Montant
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 840,00
		TOTAL	60 840,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Natures	Dépenses	Montant
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-127 262,00
21	2111	TERRAINS NUS	217 000,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	10 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	55 200,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	90 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	336 721,00
21	21311	HOTEL DE VILLE	78 000,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	26 500,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 453 480,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	50 453,00
		TOTAL	3 225 092,00

Chapitres	Natures	Recettes	Montant
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 225 092,00
		TOTAL	3 225 092,00

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

10 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Christophe GAILLARD, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB009 - Vacance d'un emploi permanent de catégorie A "Journaliste au Service Communication"

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la

délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

L'emploi permanent de " Journaliste au Service Communication» sera vacant. Cet emploi relève du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire et une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre devra être effectuée, ainsi que sur tous les sites spécifiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi. La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur cet emploi et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A

JE VOUS PROPOSE :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre (descriptif du poste joint en annexe),
- de pourvoir à l'emploi, à compter du 1^{er} juin 2017, selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

10 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Christophe GAILLARD, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à la majorité.

2017_DLB010 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du CCAS

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

Par délibérations n°2015-062 en date du 07 avril 2015 et n°2016-041 du 23 février 2016, le règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du Ccas a été déterminé.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de mettre en place une astreinte de week-end pour le Centre Technique Horticole. Il s'agit d'assurer une réponse technique en cas de difficultés sur les serres et tunnels (chauffage, ventilation) où la production horticole et pépinière a lieu, tout au long de l'année.

Par ailleurs, une actualisation concernant l'astreinte de 2nd niveau a été apportée au règlement (définition des conditions dans lesquelles une astreinte de 2nd niveau est déclenchée).

Il est proposé que la liste des personnes pouvant intervenir en 2nd niveau soit actualisée selon les évolutions de l'organigramme et des fonctions des agents.

L'astreinte est organisée conformément au règlement intérieur joint à la présente délibération.

En conséquence,

- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

JE VOUS PROPOSE :

- adopter l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers et du Ccas comme indiqué ci-dessus,
- de mettre à jour automatiquement la liste des personnes pouvant intervenir en 2nd niveau.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

Avis favorable du CT du 27/01/2017,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à l'unanimité.

PREVENTION

2017_DLBO11 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion - attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers Est du territoire communal.

Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des quartiers politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- La présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- L'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- Les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- Les actions collectives de quartier (projets avec les structures)

L'association s'emploie à soutenir les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles qui, à un moment de leur existence, sont en risque de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), du contrat de ville.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une avance de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 32 500 €

subvention allouée en 2016	subvention sollicitée pour 2017	Montant avance 2017
65 000 €	65 000 €	32 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2017, opération 446.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 23/01/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB012 - Soutien aux actions de médiation - attribution d'une avance de subvention à l'association
Nevers Médiation

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. CISZAK (arrivé à la délibération n°2), M. VOISIN, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD

Procurations : Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY

Exposé,

L'activité de Nevers Médiation contribue à favoriser des actions de médiation sur le territoire de Nevers autour des 4 volets suivants :

- La résolution des conflits de voisinage,
- La présence rassurante sur l'espace public et certaines lignes de transports urbains,
- La veille sociale,
- La veille technique.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du contrat Local de sécurité et de prévention de la délinquance et s'articule également sur des axes stratégiques du contrat de ville 2015/2020.

L'association est également soutenue par deux bailleurs sociaux, Nevers Agglomération et Kéolis (pour les transports urbains).

Une réflexion mutuelle est engagée avec les financeurs pour redéfinir les enjeux et objectifs des actions de médiation sur notre territoire dans la mesure où les problématiques rencontrées sont différentes pour certaines et méritent une approche plus ciblée.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir verser une avance de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 30 000 €

subvention allouée en 2016	subvention sollicitée pour 2017	Montant avance 2017
60 000 €	60 000 €	30 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2015, opération 444.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yolande FREMONT,

Adopte à l'unanimité.

Motion déposée par les élus communistes sur la rentrée scolaire 2017-2018

(M. Diot) (voir II – débats page)